

COMMUNE DE SAINT BRICE

APPROBATION

DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de la Commune de **SAINT BRICE** certifie que la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2007 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme:

- a été transmise le 26 juin 2007 à Monsieur le Sous-Préfet de Provins
- a été réceptionnée le 29 juin 2007 à la Sous-Préfecture.
- a été affichée en Mairie du 26 juin 2007 au 26 juillet 2007(2).

et qu'il en a été fait mention dans la rubrique "annonces légales" du journal :

- PARISIEN le 11 juillet 2007
- LA REPUBLIQUE, le 16 juillet 2007

Fait à ST Brice
Le 24 juillet 2007

LE MAIRE.



- (1) à compléter à l'issue de la procédure, puis retourner au **DES AFFAIRES JURIDIQUES (DDE DE MELUN SIEGE)** et une copie au service Urbanisme de la D.D.E. Arrondissement de Provins

(2) Période d'affichage minimum : UN MOIS

Date de convocation :
19 juin 2007
Date d'affichage :
20 juin 2007

L'an deux mil sept le vingt cinq juin à vingt heures trente

Nombre
de conseillers en exercice 15
de présents 13
de votants 14

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. PUYDEBOIS Jacques

Etaient présents : MM. ARMANINI, BERLOUIN, BOURON, BRODARD, CHENU, COLLAS, LAFONTAINE, LAHAYE, LEGLANTIER, MARTINAND, PAILLARD, VANDERLINDEN, Formant la majorité des membres en exercice

Absents Mme ROBIN représentée par M. PUYDEBOIS, M PRIEUR.
Mme BRODARD a été élue Secrétaire

OBJET :
Droit de Prémption
Urbain

VU la loi n°85-729 en date du 18 juillet 1985, relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement et notamment son article 6, créant un droit de préemption urbain

Vu les articles L.211.1 à L.211.5 et R.211.1 à R.211.8 du code de l'Urbanisme

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 28 juin 2007 et que la convocation du conseil a été faite le 19 juin 2007

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 25 juin 2007

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la commune de se doter du droit de préemption urbain, afin de réaliser dans l'intérêt général et conformément à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme les opérations d'aménagements suivantes :

Le Maire,
Jacques PUYDEBOIS

- Un projet urbain,
- la mise en oeuvre d'une politique de l'habitat,
- l'accueil, l'extension ou l'organisation des activités économiques,
- le maintien, l'organisation ou le développement des loisirs et du tourisme,
- la réalisation des équipements collectifs,
- la lutte contre l'insalubrité,
- Le renouvellement urbain
- la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti,
- Et constituer des réserves foncières pour réaliser ces opérations.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (1AU et 2 AU) indiquées sur les plans joints

Donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin le droit de préemption conformément à l'article L.2122-232 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que les articles L.2122-17 et L.2122-19 sont applicables en la matière

La présente délibération prendra effet lorsque les mesures de publicité auront été effectuées :

- Affichage en mairie
- Mention dans deux journaux locaux

Le périmètre du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R.123-13 du code de l'Urbanisme

Une copie de cette délibération et des plans annexés sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Provins
- Monsieur le Directeur des Services Fiscaux
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat
- Chambre Départementale des Notaires
- Barreaux constitués près du Tribunal de Grande Instance
- Au greffe du même tribunal
- Au Directeur Départemental de l'Equipement



